



SÉCURITÉ SOCIALE

DÉREMBOURSEMENTS POST-RÉÉVALUATION

● **Résultat de travaux entamés il y a 7 ans, les principaux groupes de médicaments "touchés" par ces déremboursements sont : les fluidifiants bronchiques, les substances à visée "antidyspepsie", la phytothérapie à visée sédative. Nous présentons ci-après les différents groupes, accompagné chacun d'un bref commentaire.**

Un arrêté ministériel du 17 janvier 2006 a annoncé le déremboursement, effectif à compter du 1^{er} mars 2006, de 282 spécialités (a)(1).

En fait, après avoir retiré de cette liste les spécialités qui ont cessé ou vont cesser d'être commercialisées, celles dont l'autorisation de mise sur le marché n'est pas exploitée, celles en rupture de stock prolongée et celles uniquement disponibles à l'export, il reste environ 236 spécialités concernées par ce déremboursement. Et ces 236 spécialités correspondent à 138 noms de marque.

Les spécialités concernées par ce déremboursement ont été réévaluées à deux reprises par la Commission française de la transparence, respectivement en 1999-2000 et en 2004-2005. Dans les deux cas, le service médical rendu de ces spécialités a été coté insuffisant (2,3). Certaines spécialités avaient déjà fait l'objet d'une baisse de taux de remboursement en avril 2002 (4). En septembre 2005, suite à la seconde réévaluation, la Haute autorité de santé (HAS) avait recommandé le déremboursement de 364 spécialités (b)(2,3).

Les explications de l'HAS : une mesure bienvenue à signaler. Pour la première fois en France, les pouvoirs publics ont accompagné la mesure de déremboursement d'explications aux patients.

Un dossier consistant est accessible sur le site internet de l'HAS (www.anaes.fr) avec notamment des éléments pour le soulagement des troubles concernés, et des informations sur les déremboursements déjà effectués dans d'autres États européens.

a- La plupart des spécialités sont aussi radiées de la liste des spécialités agréées aux collectivités, à l'exception de Lactéol[®] fort (réf. 5).

b- La différence entre les 364 spécialités dont l'HAS avait recommandé le déremboursement et les 236 effectivement déremboursées correspond à peu près aux veinotoniques, qui ont bénéficié d'une mesure plus clémente (lire n° 270 p. 177).

Des limites cependant. Le déremboursement de ces spécialités dont le service médical rendu (SMR) a été coté insuffisant est une décision logique.

Dans quelques cas, ces spécialités peuvent avoir un intérêt de type placebothérapeutique (spécialités à base d'*aubépine* par exemple), et leur déremboursement appellera parfois des explications délicates. Un vrai placebo est parfois utile pour matérialiser la prise en charge d'un trouble bénin et passer un jour qui ne justifie pas de traitement par une substance ayant des effets indésirables, pour mieux attendre l'évolution favorable, etc. Le non-remboursement ne signifie pas toujours l'absence d'intérêt thérapeutique dans une telle situation.

Mais le plus surprenant reste le maintien sur la liste des médicaments remboursables de spécialités à SMR coté comme insuffisant, à juste titre, en 2001, à base de *nifuroxazide* par exemple.

Les brefs commentaires ci-après s'appuient sur le rapport de l'HAS de 2005 (3), la revue *Prescrire*, et le Martindale édition 2005.

"ANTALGIQUES"

Pour le traitement symptomatique des douleurs d'intensité légère à modérée et des états fébriles, le *paracétamol* non associé est le médicament de premier choix. Mais l'ajout de *vitamine C* n'a pas d'intérêt clinique spécifique démontré.

Les crèmes déremboursées listées ci-dessous, utilisées comme traitement d'appoint des douleurs musculo-tendineuses, sont anciennes et leur efficacité n'est pas solidement étayée. En outre, les salicylates, l'*idrocilamide*, la *chlorproéthazine* sont des substances à risque d'hypersensibilisation.

- **BAUME AROMA[®]** crème (*salicylate de méthyle + huiles essentielles de girofle et de piment de la Jamaïque* - Mayoly-Spindler) ;
- **EFFERALGAN VITAMINE C[®]** comprimés effervescents (*paracétamol + vitamine C* - Bristol-Myers Squibb) ; le reste de la gamme Effergal[®] reste remboursable.
- **INONGAN[®]** crème (*salicylate de méthyle + camphre* - Fumouze) ;
- **NEURIPLÈGE[®]** crème (*chlorproéthazine* - Genévrier) ;
- **SRILANE[®]** crème (*idrocilamide* - Merck Lipha Santé).

CARDIOLOGIE, ANGIÉOLOGIE

Les spécialités à base d'*étiléfrine* et d'*heptaminol* déremboursées ci-dessous sont "proposées dans" le traitement des hypoten-

sions orthostatiques. Ce traitement repose essentiellement sur des mesures hygiéno-diététiques (après élimination d'une cause iatrogène).

La spécialité à base d'*aubépine* Cardio-calm[®] est notamment commercialisée pour les troubles de l'érythisme cardiaque de l'adulte. L'utilisation de l'*aubépine* dans « la perception exagérée des battements cardiaques » peut parfois éviter le recours à des médicaments à risque d'effets indésirables.

- **CARDIOCALM[®]** comprimés (*aubépine* - Pharmastra) ;
- **EFFORTIL[®]** comprimés et solution buvable (*étiléfrine* - Boehringer Ingelheim) ;
- **HEPT-A-MYL[®]** solution buvable et comprimés (*heptaminol* - Sanofi Aventis) ;

DERMATOLOGIE

La *vitamine B6* ne fait pas partie des médicaments nécessaires pour le traitement symptomatique de la dermatite séborrhéique.

Le *baume du Pérou* expose à un risque d'hypersensibilisation.

Le *triclocarban* est un antiseptique bactériostatique. Le nettoyage d'une plaie peu étendue avec de l'eau propre et du savon peut suffire. Parmi les nombreux antiseptiques commercialisés, la *chlorhexidine* et la *povidone iodée* semblent avoir une balance bénéfices-risques plus favorable.

- **DERMO 6[®]** solution pour application cutanée (*vitamine B6* - Pharma Développement) ;
- **OXYPÉROL[®]** pâte pour application locale (*baume du Pérou + oxyde de zinc* - Lemoine) ;
- **SEPTIVON[®]** solution pour application cutanée (*triclocarban* - Omega Pharma) ;
- **SOLUBACTER[®]** solution pour application locale (*triclocarban* - Boots Healthcare).

GASTRO-ENTÉROLOGIE

Un certain nombre de spécialités déremboursées dans ce groupe sont commercialisées comme traitement des troubles dyspeptiques (alias troubles fonctionnels du haut appareil digestif). Elles contiennent diverses substances dites cholérétiques ou hépatotropes, ainsi que du *charbon* associé ou du *sorbitol* associé. Leur efficacité clinique est mal établie. La plupart du temps, après élimination d'une affection sous-jacente, des règles hygiéno-diététiques (alimentation adéquate, horaires des repas réguliers, etc.) peuvent suffire à réguler ces troubles.

On trouve aussi, dans ce groupe, des spécialités à base de substances d'origine micro-

bienne (levures diverses) commercialisées pour le traitement d'appoint des diarrhées, en complément de la réhydratation. Leur efficacité thérapeutique spécifique n'a jamais été clairement démontrée.

- **ACTICARBINE**° comprimés (*papavérine + charbon activé* - Elerté) ;
- **AMYLODIASTASE**° comprimés à croquer (*amylase végétale* - Serp) ;
- **BEDELIX**° poudre pour suspension buvable (*montmorillonite beidellitique* - Beaufour Ipsen) ;
- **CANOL**° comprimés (*aphloïa + chimaphylla + cynara* - Jolly-Jatel) ;
- **CANTABILINE**° comprimés (*hymécromone* - Merck Lipha Santé) ;
- **CARBOLEVURE**° gélules adultes et gélules enfants (*charbon activé + levure* - UCB Pharma) ;
- **CARBOSYLANE**° enfants gélules (*charbon activé + siméticone* - Grimberg) ;
- **CARBOSYLANE**° adultes gélules (*charbon activé + diméticone* - Grimberg) ;
- **CHOPHYTOL**° comprimés et solution buvable en gouttes (*artichaut* - Rosa Phytopharma) ;
- **CITROCHOLINE**° solution buvable (*citrate de choline + citrate de sodium + acide citrique + carbonate de magnésium* - Bailléul) ;
- **DÉSINTEX CHOLINE**° solution buvable (*chlorure de choline + thiosulfate de sodium et magnésium* - M. Richard) ;
- **FLAVIASTASE**° comprimés (*amylase + protéase* - Iphym) ;
- **HÉPANÉPHROL**° solution buvable (*artichaut* - Zambon) ;
- **HÉPARGITOL**° poudre orale (*sorbitol + acide citrique et sorbitol + arginine + sulfate et hydrogénophosphate de sodium* - Elerté) ;
- **KARAYAL**° granulés (*gomme de sterculia + kaolin + oxyde et sulfate de magnésium* - Chiesi) ;
- **LACTÉOL FORT**° gélules et poudre pour suspension buvable (*Lactobacillus acidophilus* - Axcan Pharma) ;
- **LÉGALON**° comprimés (*silymarine* - Madaus) ;
- **LYO-BIFIDUS**° poudre orale (*Bacillus bifidus* - Zydus) ;
- **MODANE**° comprimés (*séné + panthoténate de calcium* - Cooper) ;
- **NIVABETOL**° solution buvable (*sorbitol + bétaïne + acétyl méthionine* - Zydus) ;
- **ORNITAINE**° solution buvable (*sorbitol + ornithine + bétaïne + acide citrique + magnésium* - Schwarz Pharma) ;
- **PEPSANE**° capsules et gelée orale (*diméticone + gaïazulène* - Rosa-Phytopharma) ;
- **POLY-KARAYA**° granulés (*gomme de karaya + polyvinylpyrrolidone* - Sanofi Aventis) ;
- **ROMARINEX**° solution buvable (*romarin + kinkéliba* - Aérocid) ;
- **TIADILON**° gélules (*tidiacac arginine* - Crinex) ;
- **ULTRA-LEVURE**° gélules (*Saccharomyces boulardii* - Biocodex).

OLIGOTHÉRAPIE

Dans la gamme Oligosol°, toutes les spécialités sont désormais commercialisées avec le statut de médicament non remboursable. Dans la gamme Granions°, seul le

zinc reste remboursable (à 35 %). Pourtant, dans l'indication qui figure sur son résumé des caractéristiques version dictionnaire Vidal 2006, « *acné inflammatoire microkystique et/ou nodulaire* », son intérêt thérapeutique spécifique n'est pas clairement démontré.

- **GRANIONS DE CUIVRE**° solution buvable (*cuiivre* - Laboratoires Des Granions) ;
- **GRANIONS DE MAGNÉSIUM**° solution buvable (*magnésium* - Laboratoires Des Granions) ;
- **GRANIONS DE SÉLÉNIUM**° solution buvable (*sélénium* - Laboratoires Des Granions) ;
- **CUIVRE OLIGOSOL**° solution buvable (*cuiivre* - Labcatal) ;
- **CUIVRE-OR-ARGENT OLIGOSOL**° solution buvable (*cuiivre + or colloïdal + argent* - Labcatal) ;
- **LITHIUM OLIGOSOL**° solution buvable (*lithium* - Labcatal) ;
- **MAGNÉSIUM OLIGOSOL**° solution buvable (*magnésium* - Labcatal) ;
- **MANGANÈSE OLIGOSOL**° solution buvable (*manganèse* - Labcatal) ;
- **ZINC-NICKEL-COBALT OLIGOSOL**° solution buvable (*cobalt + nickel + zinc* - Labcatal).

OPHTHALMOLOGIE

Les médicaments dits "vasoactifs" déboursés ci-dessous n'ont pas d'efficacité clinique spécifique démontrée en ophtalmologie. Mais le marché français reste encore pourvu de nombreuses spécialités remboursables dans ce domaine, alors que leur efficacité n'est pas mieux établie, comme par exemple celles à base de *trimétazidine*, qui expose à un risque de syndrome parkinsonien.

- **DIFRAREL E**° comprimés (*myrtille + vit.E* - Leurquin Mediolanum) ; les comprimés Difrarel° 100 (*myrtille + bêta carotène*) restent remboursés à 15 %.
- **OPHTALMINE**° collyre (*vigne rouge* - Cooper) ;
- **VITARUTINE**° collyre (*nicotinamide + sulfurososide sodique* - Europhtha).

ORL - PNEUMOLOGIE

Les "fluidifiants bronchiques" sont la composante majeure de ce groupe. Dans les affections pulmonaires ou ORL aiguës les plus courantes (bronchites, trachéites, rhinopharyngite, etc.), et dans la mucoviscidose, l'efficacité clinique spécifique des "fluidifiants bronchiques" n'est pas démontrée. Dans la bronchopneumopathie chronique obstructive, leur efficacité est très modeste : une exacerbation en moins tous les 15 à 18 mois. Cela ne justifie guère le risque de réactions d'hypersensibilité lié à l'*acétylcystéine* et à la *carbocistéine*. L'éviction du tabac, la lutte contre l'infection, une bonne hydratation des voies respiratoires représentent les mesures principales à mettre en œuvre.

La *N-acétylcystéine* reste l'antidote spécifique en cas d'intoxication au *paracétamol*.

- **ACÉTYLCYSTÉINE BIOGARAN**° comprimés effervescents et poudre pour solution buvable (*acétylcystéine* - Biogaran) ;
- **ACÉTYLCYSTÉINE G GAM**° comprimés effervescents et granulés pour solution buvable (*acétylcystéine* - G Gam) ;
- **ACÉTYLCYSTÉINE GNR**° comprimés effervescents et granulés pour suspension buvable (*acétylcystéine* - Sandoz) ;
- **ACÉTYLCYSTÉINE MERCK**° comprimés effervescents (*acétylcystéine* - Merck Génériques) ;
- **ACÉTYLCYSTÉINE SANDOZ**° comprimés effervescents et granulés pour solution buvable (*acétylcystéine* - Sandoz) ;
- **ACÉTYLCYSTÉINE TEVA**° granulés pour solution buvable (*acétylcystéine* - Teva Classics) ;
- **ACTISOUFRE**° suspension pour pulvérisation nasale et buvable en ampoules (*sulfure de sodium + levure* - Grimberg) ;
- **ALGOTROPYL**° suppositoires (*prométhazine + paracétamol* - Zydus) ;
- **AMBROXOL ARROW**° comprimés et solution buvable (*ambroxol* - Arrow Génériques) ;
- **AMBROXOL BIOGARAN**° comprimés et solution buvable (*ambroxol* - Biogaran) ;
- **AMBROXOL EG**° comprimés et solution buvable (*ambroxol* - EG Labo) ;
- **AMBROXOL GNR**° solution buvable (*ambroxol* - Sandoz) ;
- **AMBROXOL IVAX**° solution buvable (*ambroxol* - Ivax) ;
- **AMBROXOL MERCK**° comprimés et solution buvable (*ambroxol* - Merck Génériques) ;
- **AMBROXOL RATIOPHARM**° comprimés (*ambroxol* - Ratiopharm) ;
- **AMBROXOL SANDOZ**° comprimés (*ambroxol* - Sandoz) ;
- **AMBROXOL TEVA**° comprimés et solution buvable (*ambroxol* - Teva Classics) ;
- **AMBROXOL WINTHROP**° solution buvable (*ambroxol* - Winthrop Médicaments) ;
- **AMBROXOL ZYDUS**° comprimés et solution buvable (*ambroxol* - Zydus) ;
- **BISOLVON**° comprimés (*bromhexine* - Boehringer Ingelheim) ;
- **BRONCHODERMINE**° pommade (*eucalyptol + gaïacol + huile essentielle de pin* - Serp) ;
- **BRONCHODERMINE**° suppositoires adultes, enfants et nourrissons (*amyléine + eucalyptol + gaïacol + huile essentielle de pin* - Serp) ;
- **BRONCHOKOD**° Gé sirops adultes et enfants-nourrissons (*carbocistéine* - Sanofi Aventis OTC) ;
- **BRONCHOKOD**° Gé solution buvable sans sucre adultes et enfants - nourrissons (*carbocistéine* - Sanofi Aventis OTC) ;
- **BRONCHORECTINE AU CITRAL**° suppositoires adultes, enfants, nourrissons (*citral + gaïacol + terpinol + huiles essentielles de pin sylvestre et de serpolet* - Mayoly-Spindler) ;
- **BRONKIREX**° Gé sirops adultes et enfants - nourrissons (*carbocistéine* - Winthrop Médicaments) ;
- **CALYPTOL INHALANT**° émulsion pour inhalation par fumigation (*huiles essentielles associées* - Techni Pharma) ;
- **CARBOCISTÉINE ARROW**° solution buvable (*carbocistéine* - Arrow Génériques) ;
- **CARBOCISTÉINE BIOGARAN**° solutions buvables (*carbocistéine* - Biogaran) ;
- **CARBOCISTÉINE EG**° sirops et solution buvable (*carbocistéine* - EG Labo) ;



- **CARBOCISTÉINE G GAM**° solution buvable (*carbocistéine* - G Gam) ;
- **CARBOCISTÉINE GNR**° sirops et solutions buvables (*carbocistéine* - Sandoz) ;
- **CARBOCISTÉINE IREX**° sirop et solution buvable (*carbocistéine* - Winthrop Médicaments) ;
- **CARBOCISTÉINE WINTHROP**° sirops (*carbocistéine* - Winthrop Médicaments) ;
- **CARBOCISTÉINE MERCK**° sirops et solutions buvables (*carbocistéine* - Merck Génériques) ;
- **CARBOCISTÉINE QUALIMED**° sirops et solution buvable (*carbocistéine* - Qualimed) ;
- **CARBOCISTÉINE RATIOPHARM**° sirops et solution buvable (*carbocistéine* - Ratio-pharm) ;
- **CARBOCISTÉINE RPG**° sirops et solutions buvables (*carbocistéine* - RPG) ;
- **CARBOCISTÉINE TEVA**° sirops et solution buvable (*carbocistéine* - Teva Classics) ;
- **COLLU-HEXTRIL**° collutoire (*hexétidine* - Pfizer Santé Grand Public) ;
- **COLLUNOVAR**° solution pour pulvérisation buccale (*chlorhexidine* - Dexo) ;
- **COQUELUSÉDAL**° suppositoires adultes, enfants et nourrissons (*huile essentielle de niaouli + grindélia + gelsémium* - Elerté) ;
- **DÉSINTEX**° comprimés et solution buvable (*thiosulfates de sodium et magnésium* - M. Richard) ;
- **DÉSINTEX INFANTILE**° granulés (*thiosulfates de sodium et magnésium + gluconate de calcium + carbonate de calcium* - M. Richard) ;
- **DIMOTAPP**° EXPECTORANT sirop (*carbocistéine* - Wyeth Santé Familiale) ;
- **ELUDRIL**° collutoire (*tétracaïne + chlorhexidine* - Pierre Fabre Médicament) ; la solution pour bain de bouche en flacon de 90 ml (*chlorhexidine + chlorobutanol*) reste remboursable à 35 %.
- **EXOMUC**° granulés pour solution buvable (*acétylcystéine* - Bouchara Recordati) ;
- **FLUIMUCIL**° granulés pour solution buvable (*acétylcystéine* - Zambon) ; la solution injectable pour perfusion, indiquée selon son RCP comme antidote à l'intoxication au *paracétamol*, reste agréée aux collectivités.
- **FLUISÉDAL**° sans prométhazine sirop (*mégлумine + polysorbate 20* - Elerté) ;
- **GOMENOL**° liquide pour inhalation par fumigation (*goménol* - Du Gomenol) ; les solutions nasales Huile Goménolée° à 2 % et 5 % restent remboursables à 35 %.
- **GOMENOL SOLUBLE**° solution pour aérosol (*goménol* - Du Gomenol) ;
- **GUÉTHURAL**° 300 comprimés (*guaiétoline* - Elerté) ;
- **HEXALYSE**° comprimés à sucer (*biclotymol + énoxolone + lysozyme* - Bouchara Recordati) ;
- **HEXAPNEUMINE**° suppositoires nourrissons (*eucalyptol + biclotymol* - Bouchara Recordati) ; les suppositoires adultes et les suppositoires enfants (*pholcodine + biclotymol + cinéole*) restent remboursables à 35 %.
- **HEXAPNEUMINE**° comprimés (*chlorphénamine + phényléphrine + biclotymol* - Bouchara Recordati) ;
- **HEXASPRAY**° collutoire (*biclotymol* - Bouchara Recordati) ;
- **MAXILASE**° comprimés et sirop (*alpha-amylase* - Sanofi Aventis OTC) ;
- **MEGAMYLAZE**° comprimés et sirop (*alpha-amylase* - Leurquin Mediolanum) ;
- **MUCOLATOR**° poudre pour suspension buvable (*acétylcystéine* - Abbott) ;

- **MUCOMYST**° poudre pour suspension buvable en sachets et en flacon (*acétylcystéine* - Bristol Myers Squibb) ; la solution pour instillation trachéobronchique reste remboursable à 35 %.
- **MUCOSPIRE**° granulés pour solution buvable (*acétylcystéine* - Rosa-phytopharma) ;
- **MUCOTHIOLE**° comprimés et poudre orale (*diacétylcystéine* - Jolly-Jatel) ;
- **MUXOL**° Gé comprimés et solution buvable (*ambroxol* - Leurquin Mediolanum) ;
- **NÉCYRANE**° solution pour pulvérisation nasale (*ritiométan* - UCB Pharma) ;
- **NÉO-CODION**° sirop nourrissons (*benzoate de sodium + grindélia + sirop de polygala* - Bouchara Recordati) ; le sirop adultes (*codéine*) reste remboursable à 35 %.
- **OZOTHINE**° sirop et suppositoires adultes, enfants (*huile essentielle de térébenthine* - Zambon) ;
- **OZOTHINE DIPROPHYLLINE**° comprimés et suppositoires adultes et enfants (dérivés de l'*huile essentielle de térébenthine + diprophylline* - Zambon) ;
- **RIBAMYLAZE**° comprimés et sirop (*alfamylase* - Ferlux) ;
- **SOLMUCOL**° granulés pour solution buvable et poudre et sirop pour solution buvable (*acétylcystéine* - Génévrier) ;
- **SURBRONC**° comprimés, granulés, solution buvable (*ambroxol* - Boehringer Ingelheim) ;
- **TERPONE**° sirop et suppositoires adultes et enfants (*terpine associée* - Rosa-Phytopharma) ;
- **TERPONE**° suppositoires nourrissons (*huiles essentielles associées* - Rosa-Phytopharma) ;
- **TUSSLÈNE**° Gé sirops et solution buvable (*carbocistéine* - Zyclus) ;
- **VASELINE GOMENOLÉE**° à 5 % pommade nasale (*goménol* - Gomenol) ;
- **VECTRINE**° gélules et poudre pour suspension buvable (*erdostéine* - Pharma 2000).

SÉDATIFS

L'*aubépine*, la *passiflore* et la *mélisse* font partie de la liste des plantes autorisées, en France, depuis 1998, dans la composition de médicaments "traditionnellement utilisés" (AMM allégée) en cas de troubles mineurs du sommeil. Leur efficacité n'est pas démontrée au-delà de l'effet placebo, mais leur utilisation n'a pas mis en évidence d'effets indésirables, c'est là leur avantage. Leur utilisation peut éviter le recours à des médicaments à risque d'effets indésirables.

La *valériane*, qui fait aussi partie de cette liste, semble exposer à moins de risques quand elle est sous forme d'extraits aqueux ou hydroalcoolique de titre faible que d'extraits de titre fort.

- **ANTINERVEUX LESOURD**° solution buvable (*lotier + mélilot* - Lesourd) ;
- **BIOCARDE**° solution buvable (*aubépine + passiflore + valériane + avoine + mélisse + agripaume* - Lehning) ;
- **EUPHYTOSE**° comprimés (*ballote + valériane + passiflore + aubépine* - Bayer Santé Familiale) ;
- **PASSIFLORINE**° solution buvable (*passiflorine + aubépine* - Jolly-Jatel) ;

- **SPASMINE**° comprimés (*aubépine + valériane* - Jolly-Jatel) ;
- **SPASMINE**° suppositoires enfants (*aubépine + valériane* - Jolly-Jatel) ;
- **SYMPANEUROL**° comprimés (*aubépine + passiflore + valériane* - Sanofi Aventis OTC) ;
- **SYMPATHYL**° comprimés (*eschscholtzia + aubépine + oxyde de magnésium* - Innotech International) ;
- **SYMPAVAGOL**° solution buvable (*passiflore + aubépine* - Novartis Santé Familiale) ; les comprimés sont également radiés de la liste des spécialités remboursables, mais à la demande de la firme. Nous y reviendrons dans le prochain numéro ;
- **TRANQUITAL**° comprimés (*aubépine + valériane* - Novartis Santé familiale) ;
- **VAGOSTABYL**° comprimés (*aubépine + mélisse + thiosulfate de magnésium + lactate de calcium* - Leurquin Mediolanum).

UROLOGIE

- **B.O.P.**° comprimés (*olivier + bouleau* - Pautrat - PPDH) ;
- **PILOSURYL**° solution buvable (*piloselle + phyllantus* - Pierre Fabre Médicament).

DIVERS

- **ATÉPADÈNE**° gélules (*adénosine triphosphate* - Mayoly-Spindler) ;
- **CYSTINE B6 BAILLEUL**° comprimés (*cystine + vit. B6* - Bailleul) ;
- **DAZEN**° comprimés (*serrapeptase* - Takeda) ;
- **INSADOL**° comprimés et solution buvable (*insaponifiables de maïs* - Expanpharm) ;
- **LOBAMINE-CYSTÉINE**° gélules (*cystéine + méthionine* - Pierre Fabre Dermatologie) ;
- **UTEPLEX**° solution buvable (*acide uridine-5'triphosphorique* - Biodim).

©La revue Prescrire

Extraits de la veille documentaire Prescrire.

- 1- "Arrêté du 17 janvier 2006 portant radiation de spécialités pharmaceutiques de la liste mentionnée au premier alinéa de l'article L. 162 - 17 du code de la sécurité sociale" *Journal officiel* du 25 janvier 2006 : 1234-1241.
- 2- Prescrire Rédaction "Déremboursements : attermoissements et effets d'annonce" *Rev Prescrire* 2005 ; 25 (266) : 735-736.
- 3- Haute autorité de santé "La Haute Autorité de santé recommande de retirer 221 médicaments à service médical rendu insuffisant de la liste des médicaments remboursables" 15 septembre 2005 : 49 pages.
- 4- Prescrire Rédaction "Changements de taux de remboursement" *Rev Prescrire* 2002 ; 22 (227) : 270-271.
- 5- "Arrêté du 17 janvier 2006 portant radiation de spécialités pharmaceutiques de la liste mentionnée au premier alinéa de l'article L. 5123-2 du code de la santé publique" *Journal officiel* du 25 janvier 2006 : 1244-1249.